



COMMUNE de TRAENHEIM
4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 12/2022

Portant règlementation temporaire de la circulation en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
VU la demande formulée par la société PESCE et Fils EURL – 36 rue du Général de Gaulle – 67310 Wasselonne ;

ARTICLE 1 - La société PESCE et Fils EURL est autorisée à utiliser la voie publique pour les travaux de ravalement de façade au n° 5 rue Principale, du 23 avril au 30 juin 2022.

ARTICLE 2 Un échafaudage sera mis en place pendant toute la durée nécessaire aux travaux :
La signalisation (barrières de sécurité) et toutes mesures de sécurité seront mises en place par la société PESCE et Fils EURL à partir du 23 avril 2022 et ce pendant toute la durée nécessaire au propriétaire de faire exécuter les travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit pendant toute la durée de la mise en place des barrières de sécurité.

ARTICLE 4 : Les services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Wasselonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Président du SELECT'OM
- Monsieur le Responsable de la CTBR
- Monsieur le Responsable du Réseau 67
- Monsieur le Directeur de la Société PESCE et Fils EURL.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission
et de son affichage.

Fait à Traenheim le 25 mars 2022

Le Maire :
Gérard STROHMENGER

